



# Altens

Accélérateur de la transition énergétique

## PUR-SUN

---

**Solutions photovoltaïques  
pour favoriser  
l'autoconsommation  
des entreprises et les  
collectivités**



# Agenda

01

Présentation ALTENS

02

L'offre PUR-SUN

03

Nos solutions techniques



01

# ALTENS, un acteur reconnu dans la décarbonation

---

# Accélérons ensemble la transition énergétique



Conseiller !



Accompagner nos clients (industriels, centres commerciaux, transporteurs et centres logistiques) dans leur **stratégie bas carbone**



Apporter une **approche globale dans la décarbonation** de la fourniture de carburants alternatifs au financement de projets d'efficacité énergétique (via les CEE), à l'installation de projets d'installations photovoltaïques et d'infrastructures de recharge électrique



Contrôler et apporter un **outil de gouvernance sur l'ensemble de nos solutions de décarbonation** avec des carburants alternatifs normés, tracés et certifiés durables



Accélérer la transition énergétique !

NOS STOCKAGES



 15 employés

 5 dépôts

 9800m<sup>3</sup> de stockage

 + 600 clients nous font confiance

 Chiffre d'affaire : 180M€ en 2023

 Bureaux : La Rochelle & Liesaint

## PARTENAIRES

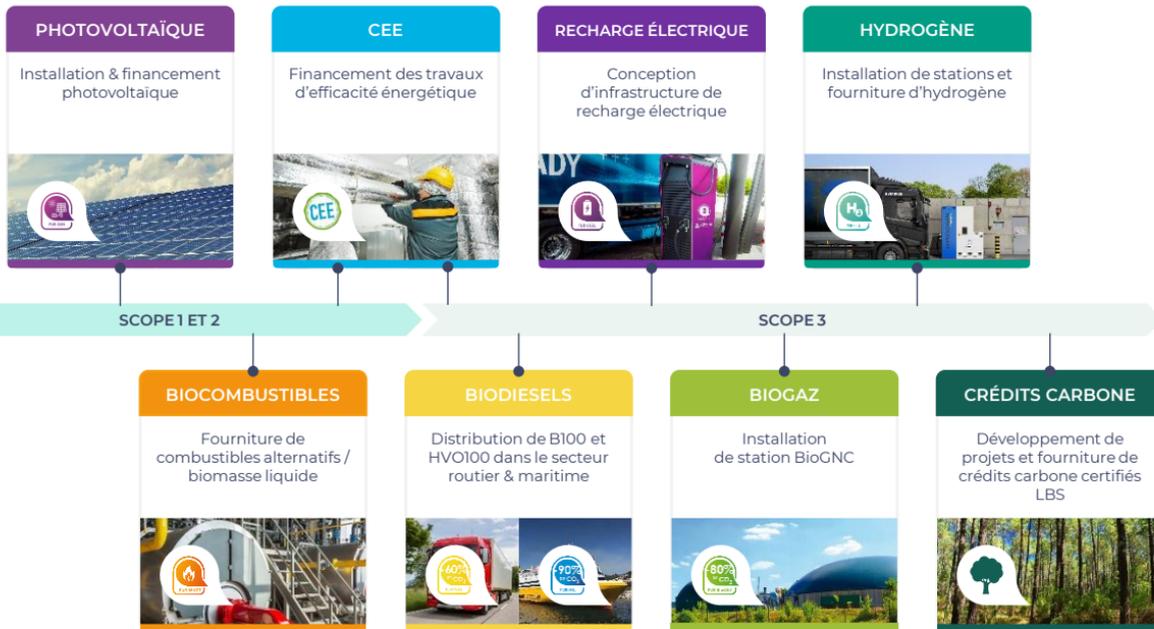


## GOVERNANCE / CERTIFICATION



# ALTENS vous accompagne sur l'ensemble de vos projets de décarbonation

## NOS PRODUITS



## NOTRE SOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT



MyAltens est un outil de transparence et de gouvernance de vos solutions énergétiques alternatives et des économies de CO<sub>2</sub> associées.

Notre plateforme facilite le suivi des informations environnementales pour accompagner les entreprises dans leur stratégie climatique.



**ACCÉLÉRONS ENSEMBLE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

# Altens développe, finance, construit et exploite la centrale photovoltaïque

Nous proposons un **projet clé en main** de construction d'ombrières photovoltaïques, conçu en adéquation avec vos besoins. Le tout financé par Altens et amorti grâce à l'exploitation de la centrale.



## ÉTUDE DE FAISABILITÉ



## FRAIS ADMINISTRATIFS

Permis de construire, géomètre, notaire



## FRAIS DE CONSTRUCTION

Fondations, structure, couverture, raccordement



## FRAIS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Gestion opérationnelle de la centrale et gestion financière de l'exploitation

# Une équipe à vos cotés



## Patrick ROSENTHAL

Responsable Pôle Activité Photovoltaïque

☎ 06 80 26 49 01

✉ prosenthal@altens.fr



## Dave CHAGNAUD

Chef de projet  
Construction

☎ 06 80 72 40 22

✉ dchagnaud@altens.fr



## Laila ACHOUHAM

Ingénieure PV

☎ 05 79 80 65 10

✉ lachouham@altens.fr



## Paul BOIS

Responsable IRVE

☎ 05 79 80 65 10

✉ pbois@altens.fr



## Edouard de MONTMARIN

Directeur du  
Développement

☎ 06 77 40 25 58

✉ edemontmarin@altens.fr

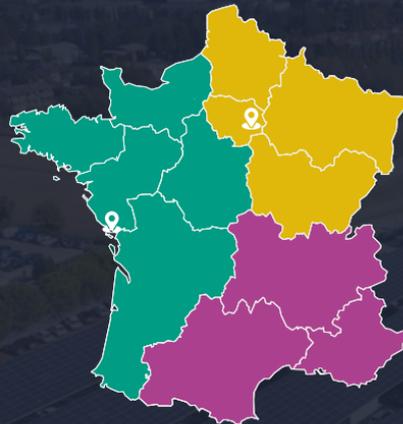


## Matthieu RICHE

Directeur  
Commercial

☎ 07 87 83 35 26

✉ mriche@altens.fr



5 place des Coureauleurs,  
17000 La Rochelle



316 rue Benjamin Delessert,  
77127 Lieusaint



## Come de TERNAY

Chef de  
Produits Commercial  
Région Ouest

☎ 06 48 36 01 64

✉ cdeternay@altens.fr



## Philippe COUTURIER

Commercial  
Région Nord / Est

☎ 07 88 86 03 92

✉ pcouturier@altens.fr



## Julien BOUZIANI

Commercial  
Région Sud

☎ 06 75 20 16 58

✉ jbouziani@altens.fr

# +600 clients nous font confiance



# Nos solutions en infrastructure de recharge électrique



PUR-ELEC

## Pré-étude

Études techniques, recommandations entre les modèles et puissances de bornes les plus adaptées à votre besoin

## Développement de projet

Réalisation des travaux, suivi administratif, maintenance des bornes...

## Production

Conception et financement d'ombrières et de centrales photovoltaïques

## Gestion

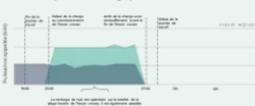
Piloter votre service de recharge en temps réel pour faciliter la gestion de vos opérations

### Solution #1 : LT-HUB

RECHARGE LENTE POUR UN TCO OPTIMISÉ  
Recharge jusqu'à 43 kW  
Temps d'immobilisation 10h à 14h

- Autonomie: 200 km - 300 km par jour
- Un camion / une borne
- Nombre de FDC: 160 de camion par site / 1 FDC
- Puissance: 22kW ou 43kW AC
- Raccordement: TGBT standard au FDC
- Distance de câble: 10 mètres maximes
- Supervision: Standard / Dynamique
- Maintenance: Niveau 1 / Niveau 2 / Niveau 3

Séquence de charge pour la station : LT-Hub



L'INFRASTRUCTURE LA MOINS CŔEÉE POUR OPTIMISER VOTRE TCO

- Borne de recharge
- TGBT



ALTEL 22kW



CIRCONTROL 43kW



CIRCONTROL 22kW



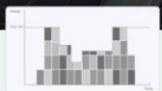
000 non-identifiable

### Smart Charging

Des solutions intelligentes de recharge pour réduire votre TCO

Optimiser l'énergie délivrée par vos bornes en fonction de l'écosystème énergétique de votre site (smart load balancing)

L'algorithme permet de répartir intelligemment la puissance de charge à chacun des véhicules en fonction de l'énergie disponible tout en préservant le fonctionnement du site



S'assurer que les bornes ne consomment jamais plus que l'énergie disponible sur le site



L'énergie est répartie entre les différents véhicules afin de préserver le fonctionnement de votre site



Réduisez le coût de votre facture électrique grâce à la recharge différée en heures creuses

000 non-identifiable

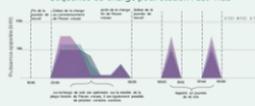


### Solution #2 : Fast- HUB

RECHARGE RAPIDE POUR UN TEMPS REDUIT  
Jusqu'à 150 kW

- Autonomie: 300 km - 400 km par jour
- 1 camion / 1 borne / 1 espace de charge
- Nombre de FDC: 1 à partir de 1 FDC
- Raccordement: au standard / 140
- Puissance: 100kW, 150kW ou 180kW
- Catégorie de charge: 2
- Raccordement: 1 FDC (recommandé)
- Distance de câble: 10 mètres maximes
- Supervision: Standard / Dynamique
- Maintenance: Niveau 1 / Niveau 2 / Niveau 3

Séquence de charge pour station Fast-Hub



PRÉFÉRER UN AUTOMATÉ ÉLECTRIQUE AVEC LA RECHARGE RAPIDE

- Borne de recharge
- TGBT
- Cs- Tarif Souce



HYC 100kW



EKO ENERGETICA 100kW

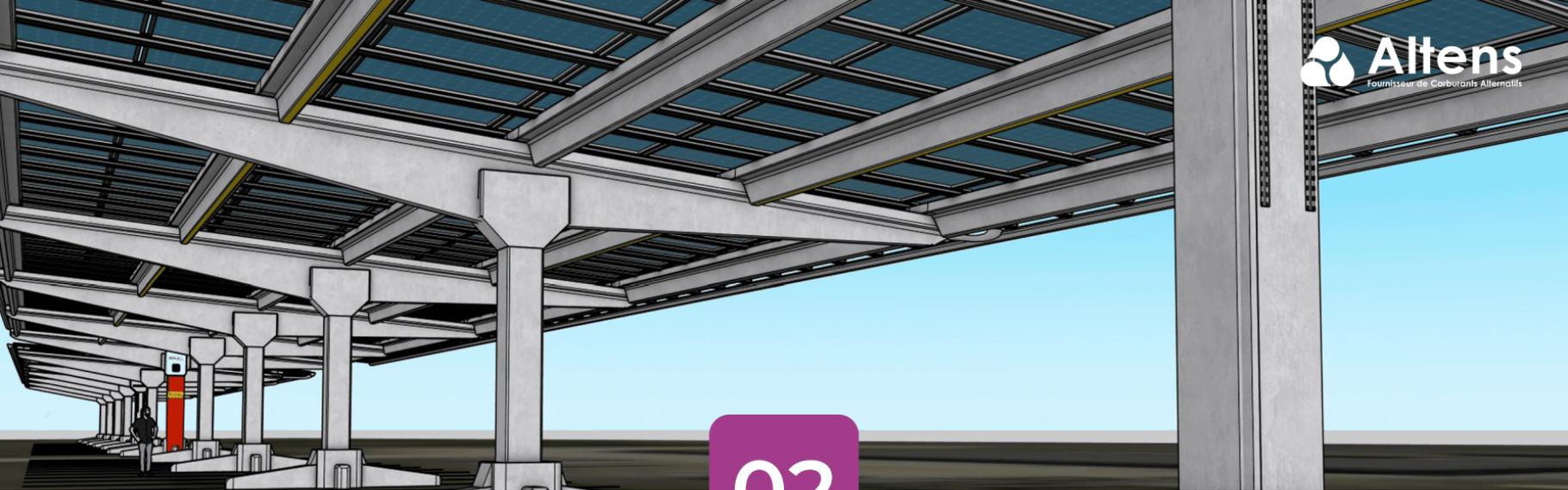


CHARGE 150kW



000 non-identifiable





02

# L'offre PUR-SUN

---

# Parkings & bâtiments, bref rappel des réglementations

## Impact sur les parkings



### Loi APER n° 2023-175 du 10 Mars 2023

- Sont concernés les parcs de stationnement extérieurs supérieurs à 1500 m<sup>2</sup> existants ou ceux dont la demande de construction est validée au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ces parcs de stationnement doivent être équipés au moins sur **50 % de leur superficie, d'ombrières solaires** assurant l'ombrage sur la totalité de leur partie supérieure.
- Dans le cas d'un parking n'étant pas géré par le service public, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - **1<sup>er</sup> Juillet 2026** si leur superficie est égale ou supérieure à **10 000 m<sup>2</sup>**.
  - **1<sup>er</sup> Juillet 2028** si leur superficie est comprise entre **1500** et **10 000 m<sup>2</sup>**.



### Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 Décembre 2019

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les bâtiments ouverts au public existants disposant d'un parking de plus de vingt places auront l'obligation de mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Au moins 5 % de places,
- Au moins une place de recharge doit être dimensionnée pour un véhicule PMR,
- Pour les parkings de plus de 200 places : 2 places avec point de charge doivent être dimensionnées pour les PMR, et l'une d'elles doit être exclusivement réservé à leur usage.

## Impact sur les bâtiments



### Article 171,4 du CCH

- Les nouvelles constructions doivent se conformer au **code de la construction et de l'urbanisme (CCH)**, qui propose diverses solutions pour répondre à la loi. Cela peut inclure des systèmes de production d'énergies renouvelables tels que des ombrières ou des toitures solaires, ainsi que des systèmes de végétalisation répondant à des critères spécifiques.
- Cette mise en conformité réglementaire concerne :
  - Les constructions de bâtiments à usage de bureaux ayant une emprise au sol supérieure à **10 000 m<sup>2</sup>**.
  - Les constructions de bâtiments industriels, entrepôts et parcs de stationnement dont l'emprise au sol est supérieure à **500 m<sup>2</sup>**.
- De plus, dans le cadre de bâtiments ou de parcs de stationnement faisant l'objet de **rénovations lourdes**, la mise en conformité s'applique en respectant les données du **décret n°2023-1208 du 18 Décembre 2023**.



## Quelle sanction en cas de non-respect de la loi ?

Les entreprises qui ne respectent pas l'obligation d'installer des ombrières solaires sur leurs parkings risquent des sanctions annuelles qui peuvent atteindre **40 000 €** selon la superficie du parking.



Les parkings entre  
1500m<sup>2</sup> et 10 000m<sup>2</sup>

**20 000€ par an**



Les parkings de  
plus de 10 000m<sup>2</sup>

**40 000€ par an**

# Pourquoi solariser votre entreprise ?



## Pour fixer le prix de votre électricité

sur 20 ans et réduire votre dépendance du marché de l'électricité.



## Pour être en conformité avec la réglementation

comme l'article 40 de la loi 2023-175 sur les ombrières qui oblige les acteurs disposant de parking et de surface de bâtiments à équiper ces derniers en modules photovoltaïques / ombrières. Tout parc de stationnement existant dont la surface est supérieure ou égale à 1500 m<sup>2</sup> doit être équipé d'ombrières intégrant des procédés de production d'énergies renouvelables. Au moins la moitié de la superficie du parking doit être couverte.



## Pour améliorer votre RSE

Vous produisez votre électricité verte et locale. L'autoconsommation vous permet de réduire votre SCOPE 2 en diminuant votre consommation d'électricité. L'ombrière peut aussi impacter positivement votre SCOPE 1 si la production photovoltaïque vient en remplacement à une production d'électricité carbonée produite sur site par exemple via un groupe électrogène.



## Pour réduire votre facture d'électricité



## Pour améliorer le confort de stationnement des clients et collaborateurs.

Les ombrières apportent de l'ombre et une protection contre la pluie pour les usagers des parkings.



# Un financement à 100% par ALTENS

## ALTENS INTERVIENT EN QUALITÉ DE TIERS INVESTISSEUR



### ALTENS assure la gestion et le financement de votre projet en prenant à sa charge :

- Les études de faisabilité et l'ingénierie
- Les démarches et autorisations administratives
- La veille réglementaire
- L'obtention éventuelle des aides
- La construction
- L'intégration au site et / ou au raccordement au réseau publique
- L'exploitation et la maintenance
- L'optimisation des performances



### Economie immédiate sans investir

- Sobriété environnementale et autonomie énergétique
  - Sécurisation à long terme de l'approvisionnement énergétique des sites
  - Indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies traditionnels



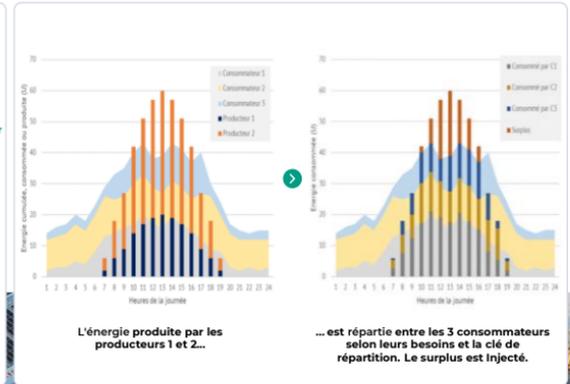
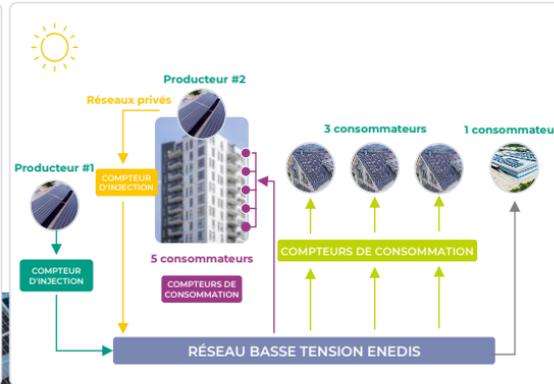
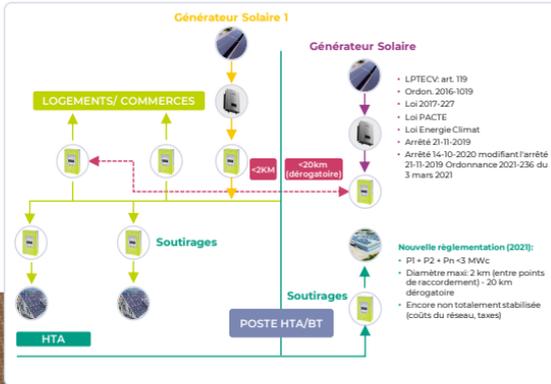
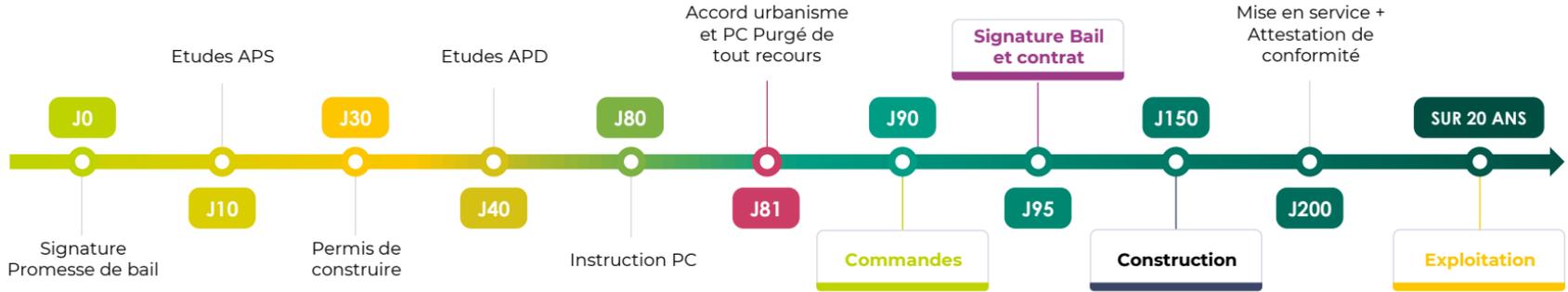
### Recourir à un tiers Investisseur possède de nombreux avantages

- Préserver sa capacité d'investissement
- Bénéficier immédiatement d'un gain financier dès la mise en service de l'installation
- Le tiers investisseur optimise la production pour garantir les besoins de son client
- Le tiers Investisseur démontre sa solidité financière et sa capacité d'investissement en fonds propres



ALTENS ALLIE L' EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

# Phasage du projet photovoltaïque





03

## Nos solutions techniques

---

# L'autoconsommation

## Altens a orienté son modèle économique sur trois secteurs de l'autoconsommation :

- L'autoconsommation individuelle totale
- L'autoconsommation individuelle partielle avec revente de surplus de production PV
- L'autoconsommation collective

## L'autoconsommation présente plusieurs atouts significatifs pour votre entreprise



Réduire votre dépendance aux réseaux électriques traditionnels;



Vous affranchir, pour une partie de vos consommations, des variations de prix de l'énergie grâce un prix du kWh fixe;



Optimiser vos coûts énergétiques en réduisant le montant de votre facture d'énergie;



Améliorer votre bilan carbone à travers l'utilisation d'une énergie verte produite localement qui émet moins de CO2;



Séduire vos collaborateurs et de nouveaux partenaires sensibles aux questions environnementales.

# L'autoconsommation collective



L'autoconsommation individuelle (ACI) en entreprise consiste à utiliser l'électricité produite sur site.



## Articles L315-1 à L315-8

Une opération d'autoconsommation individuelle est le fait pour un producteur, dit auto-producteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage.



L'ACI couvre les besoins énergétiques spécifiques des entreprises, et en cas de surplus de production, deux solutions s'offrent :

- Revente du surplus au tarif du marché
- Stocker l'excédent en vue d'utilisation ultérieure



L'autoconsommation collective (ACC) est ouverte à tous: Particuliers, PME, Grandes Entreprises, collectivités, Associations, etc.



L'ACC consiste à associer un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs dans une opération d'autoconsommation afin de mieux valoriser l'électricité d'origine photovoltaïque localement ou hors site.

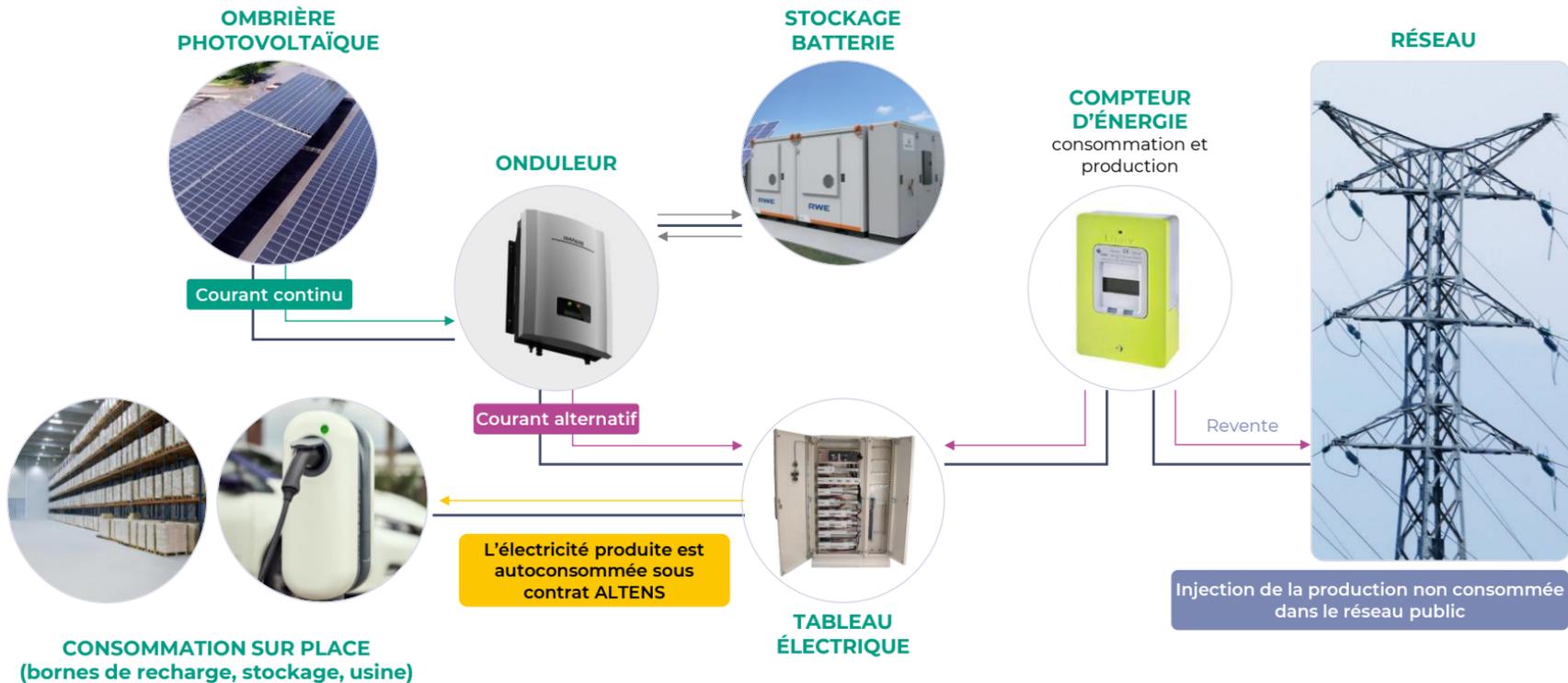


Le cadre juridique d'une telle opération a été clarifié par l'article L.315-2 du code de l'Énergie, qui stipule que le collectif de producteurs et de consommateurs doit être rassemblé au sein d'une Personne Morale Organisatrice de l'opération.

« L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale... » (article L.315-2 du code de l'énergie)

La mise en place d'une **installation d'autoconsommation individuelle** doit s'accompagner de mesures de sensibilisation à la **sobriété énergétique** en interne afin que le dispositif couvre vos besoins réels, sans gaspillage.

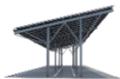
# Schéma de principe



# ALTENS propose ainsi une gamme complète d'ombrières adaptées à différents besoins

## Ombrières métalliques galvanisées

À double poteaux centrés



En Y



A poteaux déporté



## Ombrières en béton auto-lestées



# Des ombrières en béton pour une durabilité renforcée

## LES AVANTAGES DE NOS OMBRIÈRES BÉTONS

  
**SANS  
FONDACTIONS**

  
**RAPIDE  
À INSTALLER**

  
**RÉSISTANT  
AUX CHOCS**

  
**SANS  
CORROSION**

  
**MODULABLE**

  
**RÉSISTANT AUX  
VENTS VIOLENTS**

L'absence de fondations permet une pose rapide sans grands travaux d'excavation, sans endommager le VRD, votre parking existant tout en maintenant l'activité





# Altens

Accélérateur de la transition énergétique



Retrouvez notre actualité



## Accélérateur de la transition énergétique



05 79 80 65 10



@AltensFr



contact@altens.fr



www.altens.fr



www.linkedin.com/company/altens



5 place des Coureauteurs  
17000 La Rochelle



316 rue Benjamin Delessert  
77127 Lieusaint